

FICHE PRATIQUE: LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ

La journée de solidarité prend la forme d'une journée de travail non rémunérée. L'employeur reverse une contrepartie financière dans le cadre de la solidarité entre générations.

Pour le personnel d'Accueil ou Événementiel, cette journée sera choisie par le client de Pénélope où le salarié est affecté.

Sa durée est de 7 heures pour un salarié à temps plein. Elle sera proportionnelle au temps de travail pour un temps partiel.

Le salarié devra être prévenu au moins 7 jours à l'avance du choix de cette journée.

Si le client ne réalise pas cette journée, il sera demandé au salarié d'accomplir ces heures, dans la limite de 7 heures pour les salariés à plein temps, avant le 31 décembre.

Ces heures ne constituent pas des heures supplémentaires.

Les salariés qui, sur l'année civile, auraient déjà exécuté leur journée de solidarité chez un autre employeur seront dispensés de l'exécution de cette journée.